

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail \* Démocratie \* Paix

-----

PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

-----

78/148  
LE DECRET N° 78/148 DU 1<sup>er</sup> MARS 1978

fixant les attributions et portant réorganisation des structures du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

-----

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'acte fondamental du 4 avril 1977 ;

Vu l'acte n° 085/PM du 10 mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

Vu l'acte n° 001/PM/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la structure du Comité Militaire du Parti ;

Vu le décret n° 77/283 du 28 mai 1977 déterminant les attributions des Départements ministériels ;

Vu le décret n° 77/228 du 5 mai 1977 portant création de la Direction des Etudes et de la planification au sein des Ministères ;

Vu l'ordonnance n° 035/77 du 26 Juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 77/157 du 19 juillet 1975 fixant les attributions et réorganisant le Ministère des Affaires Etrangères ;

Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

## LE D E C R E T :

### TITRE I

#### ATTRIBUTIONS GENERALES

Article 1er. - Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération est chargé de l'exécution de la politique extérieure de la République Populaire du Congo conformément aux directives du Parti et du Gouvernement.

Article 2. - A cet effet, il a pour tâches principales :

a) - de veiller aux rapports entre la République Populaire du Congo et les autres pays.

.../...

b) - d'assurer la centralisation des informations sur les événements susceptibles d'influer sur la politique extérieure du Congo. Il analyse et exploite ces informations.

c) - d'assurer la correspondance entre le Gouvernement Congolais d'une part, les autres pays, leurs représentants au Congo et les Organisations Internationales d'autre part.

d) - de préparer la négociation des traités et accords internationaux.

e) - d'exécuter la politique du Congo en matière de coopération internationale.

f) - d'assurer la représentation de la République Populaire du Congo auprès des autres pays et des Organisations Internationales.

g) - d'assurer la protection des intérêts de la République Populaire du Congo à l'étranger.

## TITRE II

### ORGANISATION

Article 3.- : Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération comprend, sous l'autorité et le contrôle du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération :

- 1) - Le Cabinet
- 2) - Une Inspection Générale des Postes Diplomatiques et Consulaires
- 3) - Un Secrétariat Général aux Affaires Etrangères et à la Coopération.
- 4) - Des Services extérieurs, notamment les Ambassades et les Postes Consulaires.

### CHAPITRE I

#### DU CABINET

Article 4.- : Le Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération est régi par les textes régissant le Cabinet Ministériel.

Article 5.- : Un Service de traduction et d'interprétariat est directement rattaché au Cabinet du Ministre.

### CHAPITRE II

#### DE L'INSPECTION GENERALE

Article 6.- : L'Inspection Générale des Postes Diplomatiques et Consulaires a pour rôle d'assurer le contrôle des missions diplomatiques et consulaires sur les plans administratif et financier.

Elle est dirigée par un Inspecteur Général ayant rang d'Ambassadeur et dépendant directement du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

L'Inspecteur Général est nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

## CHAPITRE I

### DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Article 7.- : Le Secrétariat Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération est dirigé et animé par un Secrétaire Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Le Secrétaire Général a rang d'Ambassadeur.

Article 8.- : Le Secrétariat Général relève directement du Ministère et comprend trois Directions.

- La Direction des Affaires Administratives et de la Planification.
- La Direction des Affaires Politiques
- La Direction de la Coopération.

Un Service des Transmissions et un Service du Protocole fonctionnent auprès du Secrétariat Général.

#### Section I : De la Direction des Affaires Administratives et de la Planification

Article 9.- : La Direction des Affaires Administratives et de la Planification est chargée de toutes les questions intéressant l'Administration, le personnel, les finances ainsi que les biens meubles et immeubles du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et de ses services extérieurs.

Elle est en outre chargée des Affaires consulaires.

Article 10.- : La Direction des Affaires Administratives et de la Planification comprend trois (3) divisions :

- La Division du Personnel : gestion du personnel (statut recrutement, avancements, affectation et mutations, congés etc...), formation et études, Planification.
- La Division des Finances et du matériel : Comptabilité, gestion financière, préparation et exécution du Budget, Planification, programmes d'investissements, comptabilité matière, du service intérieur.
- La Division des Affaires Consulaires : séjour des étrangers, immatriculation, acte d'état civil, passeports et titres de voyages, rapatriement d'indigents, transmission d'actes judiciaires, autorisations de survol, franchises douanières, lettres de créance, équateur, valise diplomatique, privilèges et immunités, réfugiés, apatrides, circulation des personnes, affaires sociales, chancellerie, intérêts privés, questions de nationalité.

*Amf*

**Section 2 : De la Direction des Affaires Politiques**

**Article 11.-** : La Direction des Affaires Politiques est chargée de la prospection, des études et des analyses sur les événements politiques mondiaux.

A cet effet, elle est notamment chargée :

- ✓ de suivre l'évolution de la situation politique mondiale ou dans chaque zone géographique.
- d'informer les autorités congolaises sur les implications politiques des actions entreprises ou à entreprendre en direction de l'étranger.
- de l'examen des questions politiques débattues au sein des Organisations Internationales.

**Article 12.-** : La Direction des Affaires Politiques comprend six divisions :

- La Division Afrique
- La Division Europe
- La Division Amérique-Océanie
- La Division Organisations Internationales
- La Division Presse Information Archives et Documentation
- La Division des Affaires Générales

**Section 3 : De la Direction de la Coopération**

**Article 13.-** : La Direction de la Coopération est chargée de la coopération en matière économique, financière, culturelle, scientifique, technique et judiciaire.

**Article 14.-** : La Direction de la Coopération comprend trois divisions :

- La Division de la coopération économique et financière : exécution des accords bilatéraux et multilatéraux, réglementation et problèmes de développement.
- La Division de la coopération culturelle, scientifique et technique : échanges, bourses, assistance technique, stages, questions scientifiques générales.
- La Division des Affaires Juridiques : questions juridiques, conservation et analyse des traités et conventions conclus entre le Congo et les Pays étrangers ou les Organisations Internationales.

**Section 4. : Du Service des Transmissions**

**Article 15 .-** : Le Service des Transmissions du Ministère relève directement du Secrétaire Général. Il est dirigé par un Chef de Service ayant rang et prérogatives de Chef de Division.

**Section 5 : Du Service du Protocole**

**Article 16 .-** : Un Service du Protocole placé sous l'autorité du Secrétaire, est chargé des questions protocolaires.

.../...

A cet effet :

**Il assure la liaison avec le corps diplomatique accrédité à Brazzaville et les représentations en République Populaire du Congo d'organismes internationaux ,**

- rédige les messages à caractère protocolaires des hautes autorités congolaises,
- met au point les aspects protocolaires des voyages du Ministre,
- reçoit les demandes d'audience des diplomates étrangers auprès du Ministre et des fonctionnaires du Ministère des Affaires Etrangères et des autres Ministères,
- est chargé des réceptions officielles et des relations avec la Direction Nationale du Protocole.

#### CHAPITRE IV

##### DES SERVICES EXTERIEURS

**Article 17.- : Les Services extérieurs comprennent :**

- a) - Les Ambassades accréditées auprès des pays étrangers et les missions Permanentes auprès des Organisations Internationales.
- b) - Les Postes Consulaires.

#### TITRE III

##### DISPOSITIONS DIVERSES

**Article 18.- : Les Directeurs sont nommés par décret du Premier Ministre.**

**Article 19.- : Les Chefs de division et les Chefs de Service sont nommés par arrêté du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.**

**Article 20.- : Des arrêtés du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération déterminent en tant que de besoin les structures internes des Divisions et Services.**

.../...



Article 21.- : Le décret 75/337 du 19 Juillet 1975 fixant les attributions et portant réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et toutes autres dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Article 22.- : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

Brazzaville, le 1<sup>er</sup> AOUT 1976

Par le Président du Comité Militaire  
du Parti, Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
des Ministres.

Général Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Suprême Vice-Président du Comité  
Militaire du Parti, Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.

Le Ministre des Affaires Etran-  
gères et de la Coopération.

Colonel Louis SYLVESTRE.-

Th. BENGALA.-

P. Le Ministre des Finances.  
en mission,  
Le Ministre Délégué auprès du  
Premier Ministre, chargé du Plan.

François BITA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux.

A. MOUSSOU-POUATI.-

*Just*

MINISTÈRE

Inspection Générale des Postes Diplomatiques et Consulaires (I.G.P.D.C.)

CABINET

Service Traduction et Interprétariat

Service de Protocole

Secrétariat Général aux Affaires Étrangères et à la Coopération

Service des Transmissions

Direction des Affaires Administratives et de la Planification

Division du Personnel

Division des Affaires Consulaires

Division des Finances et du Matériel

Section Statut, Recrutement, Formation

Section Affectations, Mutations

Section : Chancellerie

Section Affaires Sociales et Relation Judiciaire

Section : Questions Budgétaires

Section Matériel, Voyages, Missions.

Direction des Affaires Politiques

Division Afrique

Division Europe

Division Asie Occidentale

Division des Organisations Internationales

Division Presse Information et Documentation

Division des Affaires Consulaires

Section Afrique Centrale, Orientale et Australe

Section Afrique du Nord et Sud

Section Europe Orientale

Section Europe Occidentale

Section Amérique Océanie

Section Asie Moyen-Orient

Section ONU et Institutions Spécialisées

Section Organisations Régionales et Techniques et des ONG

Section Presse et Information

Section Archives et Documentation

Direction de la Coopération

Division des Affaires Juridiques

Division de la Coopération Économique et Financière

Division de la Coopération Culturelle, Scientifique et Technique

Section Actes Bilatéraux

Section Actes Multilatéraux

Section Questions Juridiques

Section Echanges Bilatéraux

Section Echanges Multilatéraux

Section Bourses et Stages

Section Affaires Culturelles et Artistiques

Section Affaires Scientifiques et Techniques

*And*